



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 (n° du dossier 1/23/0321)

Demande d'autorisation pour la modification d'un site d'installations radioélectriques fixe à Dondelange, rue de la Montée, lieu-dit 'Unter Telpeschholz' N° cadastral 119/429, section D de Dondelange LUREF : 69892, 83945 pour le compte de PROXIMUS Luxembourg S.A.

L'avis concernant cette demande est affiché à la maison communale de Kehlen et à l'emplacement où l'établissement est projeté, **du 18 septembre 2023 au 03 octobre 2023 inclus** où la demande et les plans y relatifs peuvent être consultés.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresser sa réclamation par écrit, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son (ses) délégué(s) entendront tous les intéressés qui se présenteront le **mercredi, 04 octobre 2023 entre 11.00 et 12.00 heures** au secrétariat communal de Kehlen.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Kehlen, le 18 septembre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Le Secrétaire,
Marco Haas

04/10/2023